Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.06.20 11:19:58 +02'00'

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q2-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION PÔLE CULTUREL/10-06-2025/Q2

Date de convocation : 4 Juin 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, M. DECALION Ismaël, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie : procuration à M. POULAIN Bernard
Mme BERANGER Agnès : procuration à Mme TRIOUX-COURBET Sandrine
Mme NAVEZ Patricia : procuration à M. BONIFACE Didier
M. BALEDENT Matthieu : procuration à Mme MATON Audrey
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE MATÉRIEL SCÉNIQUE À L'ASSOCIATION « AS JUBILÉ DANS LE CADRE DE LEUR KERMESSE DU 27 AU 29 JUIN 2025

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

L'association "AS JUBILE" a sollicité la Ville de Caudry pour le prêt gracieux de matériel scénique en vue de l'organisation de leur kermesse annuelle, qui se tiendra les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 rue Négrier. Cet événement contribue à l'animation culturelle locale et favorise la dynamique associative.

Conformément à la politique municipale de soutien aux initiatives culturelles et associatives, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ce prêt de matériel selon les conditions définies ci-après.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q2-DE

Après en avoir délibéré, Monsieur HISBERGUE propose au Conseil Municipal :

1. D'accorder à l'association "AS JUBILE" le prêt du matériel scénique suivant :
   - 4 x enceinte APG DS15S
   - 2 x SUB APG
   - Le système d'amplification nécessaire
   - 2 mètres de structure triangulaire ASD
2. De préciser que ce prêt est consenti à titre gratuit.
3. D'exiger de l'association la souscription d'une assurance couvrant les dommages éventuels causés au matériel prêté ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée du matériel scénique entre la Ville de Caudry et l'association "AS JUBILE" et d'accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
20 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q2-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE MATÉRIEL SCÉNIQUE

Entre :
La Ville de Caudry, représentée par M. Frédéric BRICOUT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025 , ci-après dénommée "la Ville", d'une part,

Et
L'association "AS JUBILE", ayant son siège social au 1, rue Négrier, 59540 CAUDRY, représentée par M. Jean Charles BRICOUT, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "l'Association", d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition gratuite de matériel scénique par la Ville de Caudry au bénéfice de l'Association "AS JUBILE" dans le cadre de l'organisation de sa kermesse annuelle qui se tiendra les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 rue Négrier à Caudry .

Article 2 - Matériel mis à disposition

La Ville met gratuitement à disposition de l'Association le matériel suivant :

- 1x Yamaha CL5 dans son flycase
- 4 x enceinte APG DS15S
- 2 x SUB APG
- Le système d'amplification nécessaire
- 2 mètres de structure triangulaire ASD

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q2-DE

Article 3 - Durée de la mise à disposition

Le matériel sera mis à disposition de l'Association du jeudi 26 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, incluant les temps de montage et de démontage. La prise en charge et le retour du matériel se feront au quai de déchargement du théâtre.

Article 4 - Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

1. Utiliser le matériel exclusivement pour leur kermesse annuelle.
2. Assurer la bonne conservation du matériel et signaler toute détérioration.
3. Restituer le matériel dans l'état initial à la fin de la mise à disposition.
4. Souscrire une assurance couvrant les éventuels dommages au matériel prêté et fournir une attestation de responsabilité civile.

Article 5 - Responsabilité

L'Association est seule responsable de l'utilisation du matériel mis à disposition. Toute détérioration ou perte entraînera une obligation de réparation ou de remplacement à la charge de l'Association.

Article 6 - Restitution du matériel

À l'issue de la période de mise à disposition, l'Association devra restituer le matériel à la Ville dans l'état où il lui a été confié. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la remise et à la restitution du matériel.

Article 7 - Résiliation

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis en cas de non-respect des obligations de l'Association.

Article 8 - Dispositions générales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, signés par les parties.

Fait à Caudry, le

Pour la Ville de Caudry	**Pour l'Association "AS JUBILE"**
Le Maire,	Le Président,
Frédéric BRICOUT	Jean Charles BRICOUT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL100625_Q2**
Objet :	**Mise à disposition gratuite de matériel scénique à l?association « AS Jubilé » dans le cadre de leur kermesse du 27 au 29 juin 2025 ? Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250610-DEL100625_Q2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL100625_Q2.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20250610-DEL100625_Q2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	698.2 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q2.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250610-DEL100625_Q2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	92.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2025 à 10h35min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2025 à 10h35min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2025 à 10h44min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2025 à 10h44min37s	Reçu par le MI le 2025-06-20